



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 25 septembre 2023

Président : Monsieur REBSAMEN  
Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 15 septembre 2023

Nombre de membres du Conseil municipal : 59      Nombre de présents participant au vote : 52  
Nombre de membres en exercice : 59      Nombre de procurations : 6

### Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Christophe AVENA	Madame Laurence GERBET
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Emmanuel BICHOT
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Céline RENAUD
Madame Christine MARTIN	Madame Marie-Odile CHOLLET	Madame Caroline
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Jean-Paul DURAND	JACQUEMARD
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Bruno DAVID
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Stéphane CHEVALIER
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Laurent
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Vincent TESTORI	BOURGUIGNAT
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Axel SIBERT
Monsieur Franck LEHENOFF	Monsieur Jean-François COURGEY	Madame Catherine HERVIEU
Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Bassir AMIRI	Monsieur Patrice CHATEAU
Monsieur Christophe BERTHIER	Madame Catherine DU TERTRE	Madame Stéphanie MODDE
Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Nora EL MESDADI	Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Marien LOVICHI	Monsieur David HAEGY	Monsieur Fabien ROBERT
Madame Kildine BATAILLE	Madame Danielle JUBAN	Monsieur Olivier MULLER
Madame Delphine BLAYA	Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Elizabeth REVEL
		Monsieur Philippe THIRION

### Membres absents :

Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Joël MEKHANTAR pouvoir à Monsieur Jean-Patrick MASSON
	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame Lydie PFANDER-MENY
	Madame Océane GODARD pouvoir à Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
	Madame Françoise TENENBAUM pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
	Madame Mélanie BALSON pouvoir à Monsieur Franck LEHENOFF
	Madame Claire VUILLEMIN pouvoir à Monsieur Stéphane CHEVALIER

---

## **OBJET : CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE**

### **Convention d'objectifs et de moyens et avenants à conventions à conclure entre la Ville et diverses associations**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'objectifs et de moyens et les avenants à conventions ci-après qui seront conclus entre la Ville de Dijon et diverses associations.

#### **1 – MAISONS D'EDUCATION POPULAIRE**

La Ville a conclu des conventions d'objectifs et de moyens avec chacune des neuf maisons d'éducation populaire implantées sur le territoire dijonnais. Des avenants à conventions doivent être conclus pour quatre d'entre elles.

##### **- Fédération Léo Lagrange Centre-Est – Espace Baudelaire – Avenant à convention**

Par délibération du 21 mars 2022, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec la Fédération Léo Lagrange Centre-Est dans le cadre de la gestion de l'Espace Baudelaire. Cette convention, conclue pour la période 2022-2025, prévoit le versement par la Ville à la Fédération, d'une subvention annuelle destinée à financer le fonctionnement de la structure.

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Baudelaire et Château de Pouilly, ont fusionné depuis septembre 2023. Cette fusion entraîne, pour l'ALSH Baudelaire, l'ouverture de semaines supplémentaires pour accueillir les enfants et donc une augmentation des dépenses liées à l'entretien des locaux.

Afin de faire face à ces nouvelles dépenses, la Fédération, qui gère l'Espace Baudelaire, sollicite une subvention complémentaire.

Il vous est proposé de répondre favorablement à cette demande. Un avenant n°3 à la convention précitée prévoit que la Ville versera à la Fédération, pour l'année 2023, une subvention complémentaire de fonctionnement de 2 500 € afin de financer les frais supplémentaires liés à l'entretien des locaux de l'ALSH Baudelaire.

##### **- Cercle Laïque Dijonnais – Avenant à convention**

La Ville met actuellement à la disposition du Cercle Laïque Dijonnais, Maison d'Éducation Populaire du Centre-Ville, des locaux situés 2 cour des Frères, complétés jusqu'à l'été 2023 par des espaces au 44 rue de Tivoli (ancienne école Tivoli) dédiés à des activités destinées aux habitants du quartier.

Dans le cadre du plan Ambition éducative 2030 qui prévoit la rénovation de l'ensemble des écoles dijonnaises, le groupe scolaire Joséphine Baker fera l'objet d'importants travaux à partir de septembre 2023. Durant ces travaux, les élèves de l'école maternelle, puis ceux de l'école élémentaire, seront accueillis dès la rentrée 2023/2024 et pour une durée de 3 à 4 ans, dans les locaux de l'ancienne école Tivoli, occupés jusqu'à maintenant en partie par le Cercle Laïque Dijonnais.

Le Cercle Laïque Dijonnais doit cependant maintenir son activité au Centre-Ville et notamment dans les quartiers de la Montée de Guise et du Petit Cîteaux. La Ville soutient cette démarche. Une partie des activités est déployée au sein d'une salle du LCR Petit Cîteaux, mais d'autres activités doivent être réinstallées dans le quartier. La Ville ne dispose cependant pas d'autres locaux qui pourraient être mis à la disposition de l'association à proximité de ces quartiers.

Le Cercle Laïque Dijonnais a informé la Ville avoir identifié un ancien local commercial situé 3 rue Charlie Chaplin qui répond parfaitement à ses attentes en terme de développement de ses activités dans les quartiers de la Montée de Guise et du Petit Cîteaux. L'association a signé un bail civil avec la société CDC Habitat Social, bailleur du local et elle a emménagé dans ledit local fin juillet 2023.

Cette relocalisation entraîne des frais supplémentaires pour l'association qui devra supporter un loyer mensuel.

Un avenant n°8 à la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et le Cercle Laïque Dijonnais prévoit que la Ville versera à l'association, pour la période d'août à décembre 2023, une subvention complémentaire de fonctionnement de 2 000 € destinée à financer le loyer du local situé 3 rue Charlie Chaplin à Dijon.

## **2 – MAISONS D'ÉDUCATION POPULAIRE / CITE EDUCATIVE**

La Ville de Dijon a obtenu, en début d'année 2022, le label Cité Éducative dont le périmètre concerne les quartiers prioritaires de la Politique de la ville à savoir les quartiers des Grésilles et de la Fontaine d'Ouche. L'objectif de ce label est de déployer des moyens humains et financiers supplémentaires dans les quartiers à faible mixité sociale afin de proposer aux enfants un cadre d'apprentissage et d'épanouissement renforcé, de la petite enfance jusqu'à l'entrée dans la vie active. Pilotée par l'Éducation nationale, la Préfecture et la Ville, la mise en œuvre de ce label repose sur une alliance de l'ensemble des acteurs.

La Cité éducative de Dijon poursuit différents axes stratégiques dont la poursuite et le développement de l'implication des parents dans la réussite éducative de leurs enfants et l'accompagnement à la parentalité.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Dijon bénéficie de subventions de l'État afin de mettre en œuvre le label Cité Éducative dans les quartiers des Grésilles et de la Fontaine d'Ouche.

Dans le cadre de leur projet social et éducatif, la Maison-Phare, Maison d'Éducation Populaire de la Fontaine d'Ouche et l'Essentiel-le, Maison d'Éducation Populaire des Grésilles, privilégient les pratiques collectives ainsi qu'une approche intégrale de l'éducation en s'inscrivant dans une démarche de travail social collectif et de soutien à la fonction familiale. Les deux structures développent de nombreuses actions en direction des familles et de la jeunesse.

Elles ont chacune recruté une animatrice Famille au sein de leur pôle Famille afin de s'inscrire dans le cadre de la Cité Éducative de Dijon et sollicitent de ce fait, une subvention auprès du CCAS de la Ville afin de financer ledit poste.

La Ville ayant conclu une convention d'objectifs et de moyens avec chacune de ces deux Maisons d'Éducation Populaire, il vous est proposé que le CCAS se joigne aux signataires desdites conventions.

### **- Association la Maison-Phare – Avenant à convention**

Un avenant n°6 à la convention conclue entre la Ville et l'association la Maison-Phare pour la période 2021-2024, prévoit que le CCAS de la Ville de Dijon, versera à l'association, une subvention destinée à financer le poste d'Animatrice famille / Référente Cité Éducative au sein de la Maison-Phare.

Cette subvention s'élève à la somme de :

- 22 000 € pour la période de juillet à décembre 2023,
- 44 000 € pour l'année 2024.

### **- L'Essentiel-le / MJC Dijon Grésilles – Avenant à convention**

Un avenant n°4 à la convention conclue entre la Ville et la MJC Dijon Grésilles pour la période 2022-2025, prévoit que le CCAS de la Ville de Dijon, versera à l'association, une subvention destinée à financer le poste d'Animatrice famille / Référente Cité Éducative au sein de la structure.

Cette subvention s'élève à la somme de :

- 9 000 € pour la période d'octobre à décembre 2023,
- 35 000 € pour chacune des années 2024 et 2025.

Par ailleurs, le même avenant n°4 acte le changement de nom de la structure adopté par l'assemblée générale ordinaire de l'association en date du 28 avril 2023.

Suite au regroupement de la MJC Dijon Grésilles et du Centre social des Grésilles afin de constituer une Structure Unique d'Animation de la Vie Sociale (SUAVS) sur le quartier, la MJC Dijon Grésilles est désormais désignée sous le nom de l'Essentiel-le.

### 3 – EDUCATION

#### - Association Les PEP CBFC – Avenant à convention

Par délibération du 5 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Dijon, la Direction académique des services de l'Éducation Nationale et l'association Les PEP CBFC dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) et plus particulièrement des dispositifs Havres d'enfants et DECAD respectivement mis en œuvre dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville des Grésilles et de Fontaine d'Ouche.

L'association Les PEP CBFC gère le fonctionnement de ces deux dispositifs. La convention précitée prévoit, dans ce cadre, le versement par la Ville à l'association, d'une subvention de 154 000 € pour l'année scolaire 2022-2023.

La Ville a cependant déjà attribué à l'association, par délibération du 13 décembre 2021, une subvention destinée à financer les dispositifs Havres d'enfants et DECAD pour l'année 2022. Il y a lieu de ce fait de diminuer le montant de la subvention initialement prévu dans la convention précitée afin de ne contribuer au financement des deux dispositifs que pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2023.

Un avenant n°1 prévoit que la Ville ayant déjà attribué aux PEP CBFC une subvention pour le fonctionnement des dispositifs Havres d'enfants et DECAD pour la période d'octobre à décembre 2022, le montant prévisionnel total de la subvention initialement prévu dans la convention à 154 000 € pour la saison scolaire 2022-2023, est ramené à 102 667 € afin de ne concerner que la période de janvier à juin 2023.

#### - Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré de Côte-d'Or (USEP 21) – Renouvellement de convention

Depuis l'année scolaire 2005-2006, la Ville mène un partenariat avec l'Union sportive de l'enseignement du premier degré de Côte-d'Or (USEP 21) pour la mise en œuvre d'activités physiques et sportives durant le temps périscolaire.

La présente convention a pour objet de renouveler ce partenariat dans les mêmes termes pour l'année scolaire 2023-2024 :

- intervention de l'USEP dans les accueils périscolaires dijonnais, à hauteur de 240 cycles maximum, sur le temps du TAP et/ou périscolaire, à la demande de l'équipe pédagogique de l'accueil de loisirs, et en cohérence avec la programmation sportive sur le temps scolaire ;
- pour un coût annuel maximal de 115 200 €.

#### **Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les projets de convention d'objectifs et de moyens et d'avenants à conventions à conclure entre la Ville et les associations ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention et les avenants à conventions, annexés au présent rapport, et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 54	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 4
	DONT 6 PROCURATION(S)	

La secrétaire,  
Madame MONTEIRO

Le Maire,  
Monsieur REBSAMEN